

Compte rendu du conseil municipal du 25 février 2022

La séance commence à 20h30

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Rose-Marie MAGNIER, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD.

Absents excusés : Aurélie GEORGES donne procuration à Rose-Marie FALQUE,
Nicolas MALO donne procuration à Thomas MELLE,
Lionel TIROLE donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD,
Olivier LEGROS donne procuration à Thomas MELLE.

Désignation du secrétaire de séance :

Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 – Convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec le CDG :

Madame Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

2 – Plan Communal de Sauvegarde :

Thomas MELLE, Adjoint au Maire, présente le Plan Communal de Sauvegarde, en vigueur sur la commune depuis 2010 et qu'il convient de réviser.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde est donc obligatoire.

Il est obligatoire pour la commune dans le cadre des risques liés au barrage de Pierre-Percée.

Le plan communal de sauvegarde est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Les membres du Conseil Municipal se proposent, chacun pour une mission particulière : organisation, matérielle, intendance, communication ...

En fonction de cette organisation, Madame le Maire rédigera l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

3 – Vidéoprotection de la nouvelle Mairie et demande de financement :

Thomas MELLE, adjoint au Maire, présente le projet de mise en place de la vidéoprotection dans les nouveaux locaux de la Mairie. Le projet consiste à installer des détecteurs d'ouverture aux entrées, des détecteurs de mouvements et 3 caméras.

La société ALARME CONSEILS a établi un devis pour la mise en place de la vidéoprotection de 7 705 € HT soit 9 246 € TTC.

ALARME CONSEIL est déjà notre prestataire pour les autres bâtiments communaux : foyer, centre technique, écoles.

Ces travaux sont subventionnables par l'Etat au titre du FIPD 2022 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ou de la DETR le cas échéant.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise ALARME CONSEIL pour un montant de 7 705 € HT (9 246 € TTC) et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.
- demande au Maire de solliciter une subvention auprès du FIPD 2022 ou de la DETR le cas échéant, pour la mise en place de la vidéoprotection et signer tous documents afférents à cette demande.

4 – Convention de mutualisation avec le SDE 54 (Syndicat D'électricité 54) :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

5 – Admission en non-valeur sur le budget de la FORET :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur une vente de bois de l'année 2000 pour un montant de 31 383.19 €.

Elle rappelle les éléments du dossier comme suit :

- La vente a été signée le 22/06/2000 par le Maire en fonction.
- Le 11/06/2003 : réception de la facture ONF concernant les frais de garderie pour les ventes de bois de 68 698 .01 €
- Après avoir demandé le détail à l'ONF, nous découvrons qu'un camion de bois, enlevé par Wood Trade Service, n'avait pas été payé pour un montant de 29 747.10 € HT soit 31 383.19 € TTC.
- La mairie a donc payé la facture ONF en déduisant la quote part de 12 % relative à la vente de bois Wood Trade Service.
- Un courrier a été établi à l'ONF le 7/11/2003 pour expliquer cette déduction.
- Le 18/10/2005, Menace de mandatement d'office par le SP pour la déduction de 12 % correspondant aux frais de gardiennage de la vente Wood Trade Service. Sur intervention de Madame FALQUE, ce mandatement d'office n'a pas été réalisé.
- Le 7/02/2006, l'ONF saisit la Chambre Régionale des comptes pour le paiement des 12 % déduit et le 23/03/2006, la Cour des Comptes rend son rapport en faveur du paiement des frais de gardiennage, que la commune a toujours refusé de payer !
- Le 18/12/2017, l'ONF annule le solde de 3 229.17 € correspondant au 12 % de frais.

Mais ce camion de bois de tempêtes n'a jamais été payé.

Pour pallier la perte de 31 383.19 €, la trésorerie nous avait demandé de réaliser des provisions pour atténuer la charge liée à l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 1 abstention, et 10 voix pour, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 31 383.19 € sur le budget Forêt.

Le conseil municipal accepte la reprise des provisions afin d'atténuer la charge liée à l'admission en non-valeur.

6 – Convention Axians :

Madame le Maire explique que dans le cadre du passage de la fibre Nancy/Strasbourg, il convient de signer une convention avec NEXLOOP afin de leur mettre à disposition les infrastructures passives de communications électroniques permettant le déploiement de leur fibre.

La convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde un droit d'utilisation à Nexloop des réseaux existants et appartenant à la collectivité.

La convention est prévue pour une durée de 30 ans moyennant 1 € du mètre linéaire. Il a été estimé une utilisation de 860 mètres de réseau, estimation qui sera confirmée à la fin des travaux.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à signer la convention avec NEXLOOP présentée ci-dessus.

7 – Vente de la parcelle 11 :

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Une nouvelle demande de réservation de parcelles a eu lieu :

Numéro du lot	Numéro de parcelle	Surface du lot	Prix de vente	Acquéreurs
11	ZP 42	756 m ²	52 920 €	DOLL Alexandre GRANJEAN Mélanie

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la cession du lot 11 du nouveau lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

8 – Travaux sur le Château d'eau :

Madame Le Maire présente le devis de Génie de l'eau de maîtrise d'œuvre pour les travaux du château d'eau en 2021. Le devis avait été accepté en 2021 mais non délibéré.

Un devis avait été établi pour 16 150 € HT soit 19 380 € TTC en 2021. Il convient de délibérer pour pouvoir payer la 1^{ère} facture de 3500 € HT soit 4 200 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le devis pour un montant de 16 150 € HT de la société Génie de l'eau pour sa maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux du château d'eau.

9 – Questions diverses :

- Un Conseil Municipal est prévu le 8 avril 2022 pour le budget,

Plusieurs réunions « commission des finances » sont prévues pour le Budget Prévisionnel :

- le lundi 21 mars à 20h30
- le lundi 28 mars à 20h30
- Le vendredi 4 avril à 20h30

- Des travaux sont prévus par la DIR sur la RN59, du 7 juin au 7 juillet 2022, dans le contournement de Baccarat. Les 2 ronds-points de Baccarat seront fermés. La circulation sera déviée sur Azerailles pour se rendre ou pour sortir de Baccarat.

- Rappel des élections :

- Les dimanches 10 et 24 avril : Présidentielles
- Les dimanches 12 et 19 juin : Législatives

La séance est levée à 22h45